

## 1.5 [fichier joint elegeaweb](#)

- **Lors de l'audit initial sur site ou de renouvellement :**

- vérification de l'existence d'un plan de formation continue et des preuves de suivi de ces formations par les enseignants :

1. Attestation de formation des enseignants par des organismes externes.
2. En cas de formations internes des enseignants, contrôle des programmes de formation, de la durée des formations, des éventuelles évaluations et des feuilles d'émargements
3. Pourcentage de personnes formées sur une année civile.

Document téléchargeable : [suivi formations](#)

5.2 - Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre d'une Prestation de service ou de la sous-traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants.

### [Pas de sous-traitant](#)

6.1 - Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et diffusion auprès du personnel.

- vérification de l'existence d'une veille réglementaire : newsletter, [congrès](#), [abonnement](#) revues professionnelles, Légifrance... [abonnement à la tribune des auto-écoles](#)

- vérification des moyens de diffusion auprès du personnel ([aejacky.com](#))club rousseau.

#### **6.1 - Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et diffusion auprès du personnel.**

*Le club rousseau*

<https://auto-ecole.codesrousseau.fr/annuaire-auto-ecoles/les-sables-d-olonne/auto-ecole-jacky-et-fils/2589>

*Mon Réseau ECF*

<https://monreseauecf.jamespot.pro/ng/app/wall>

*Unidec*

<https://unidec.jamespot.pro/article/820>

*les Métier de l'automobiles*

<https://www.services-automobile.fr/convention>

[abonnement à la tribune des auto-écoles](#)

6.2 - Mettre en place une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et diffusion auprès du personnel.

[Les moniteurs sont régulièrement en formation ils sont titres pro et nous proposons un régulièrement, une mise à jour \(moto, bateau\)](#)

6.3 - Mettre en place une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et diffusion auprès du personnel.

***MyRousseau Visio pour des cours en visio conférence, le simulateur de conduite Oscar 2 qui permet de dispenser les 1<sup>è</sup> heures de conduite en toute sécurité et sans stress, l'appli boitier Class Rousseau qui permet de répondre aux questions des séries sur mobile, le livret numérique qui permet d'accéder à son suivi pratique sur mobile,...***

6.4 - Si l'école de conduite ou l'association fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel.

La sous-traitance des actions relatives aux droits et dispositifs spécifiques prévus à l'article L. 213-9 du code de la route (contreparties du label) ne peut se faire qu'entre école de conduite ou association titulaire du label ministériel ou d'une équivalence reconnue.

**Pour les formations réservées au Label, le sous-traitant doit être labellisé** : vérification par l'IPSR du contrat de sous-traitance, du contrat de labellisation du sous-traitant, de la validité de son agrément,

- **pour les autres formations, si le sous-traitant n'est pas labellisé**, vérification de la procédure de sélection du sous-traitant par l'école de conduite :

1. plan de formation du sous-traitant,
2. liste des personnels qualifiés,
3. agrément et autorisations d'enseigner valides,
4. contrat de sous-traitance.